

209C0527

FR0000054629-OP011-AS03

15 avril 2009

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

COFIDUR

(Euronext Paris)

1 - Le 14 avril 2009, à 16 heures 40, le Crédit du Nord, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée EMS Finance (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société COFIDUR en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

A la suite de l'exercice du droit de préemption dont disposait EMS Finance au titre d'un pacte d'actionnaires conclu, le 7 avril 2005, EMS Finance a acquis, le 6 mars 2009, auprès de la société Calyon et des sociétés ESCA Finance et Conseil, Financière de l'III et ESCA, 3 927 730 actions représentant autant de droits de vote de la société COFIDUR soit 43,13% de son capital et 38,49% des droits de vote de cette société au prix de 0,70 € par action.

A l'issue de cette opération, EMS Finance détient, à titre individuel, 4 927 730 actions COFIDUR représentant 5 927 730 droits de vote, soit 54,12% du capital et 58,09% des droits de vote de cette société (2). De concert avec MM. Henri Tranduc, Serge Villard, Philippe Broussard et Thierry Richli, EMS Finance détient 5 317 942 actions représentant 6 337 452 droits de vote de la société COFIDUR, soit 58,40% du capital et 62,11% des droits de vote de cette société (2).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **0,70 €**, la totalité des actions COFIDUR existantes non détenues par lui et les membres du concert, soit 2 898 395 actions COFIDUR, représentant 31,83% du capital de la société, ainsi que la totalité des actions pouvant résulter de la conversion, préalablement à la clôture de l'offre, des 69 384 obligations convertibles existantes, soit un nombre total maximum de 2 967 779 actions.

Il est précisé que le projet d'offre ne vise ni les 478 381 actions auto-détenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre, ni les 411 073 actions attribuées gratuitement par la société en octobre 2005 à certains salariés et mandataires sociaux, ces actions étant soumises à une période de conservation jusqu'en octobre 2009 et étant par conséquent incessibles jusqu'à cette date.

A l'appui du projet d'offre le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des titres COFIDUR est maintenue jusqu'à nouvel avis.

- (1) Contrôlée à parité, soit 25% chacun, par Messieurs Henri Tranduc, Serge Villard, Philippe Broussard et Thierry Richli.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 9 105 791 actions représentant 10 204 321 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 209C0407 du 16 mars 2009).